



Commune de
Distré

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme



02 - Règlement écrit avant/après

Vu pour être annexé à l'arrêté N° ...2017-064 AP.....
en date du5 OCT 2017.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
Jean-Michel MARCHAND



Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



Afin de rendre compatible le PLU avec le projet de réalisation d'un immeuble de bureau de 12 mètres, le règlement du secteur UYa doit être modifié. Les éléments rajoutés au règlement sont spécifiés dans le tableau ci-dessous (en rouge). L'article UYa 10 a pas été modifié.

Règlement initial	Règlement modifié
<p>La zone UY est à vocation économique. Elle est destinée à l'implantation d'activités artisanales, commerciales, et de services.</p> <p>Elle comprend les secteurs suivants :</p> <p>Le secteur UYa : réservé principalement aux différentes occupations et implantations de constructions nécessaires au développement du parc d'activités du Champ Blanchard</p> <p>Le secteur UYad correspondant aux espaces paysagers et de pérennisation des structures paysagères mises en place dans le projet d'aménagement.</p> <p>Un sous secteur UYadp a été créé afin d'autoriser le stationnement des véhicules dans les espaces paysagers cessibles.</p> <p>La Zone UY située au niveau de Munet est soumise à l'application du PPRNI du Thouet en raison du risque d'inondation.</p>	<p>La zone UY est à vocation économique. Elle est destinée à l'implantation d'activités artisanales, commerciales, et de services.</p> <p>Elle comprend les secteurs suivants :</p> <p>Le secteur UYa : réservé principalement aux différentes occupations et implantations de constructions nécessaires au développement du parc d'activités du Champ Blanchard</p> <p>Le secteur UYad correspondant aux espaces paysagers et de pérennisation des structures paysagères mises en place dans le projet d'aménagement.</p> <p>Un sous secteur UYadp a été créé afin d'autoriser le stationnement des véhicules dans les espaces paysagers cessibles.</p> <p>La Zone UY située au niveau de Munet est soumise à l'application du PPRNI du Thouet en raison du risque d'inondation.</p>
Section 2 : Conditions de l'occupation du sol	
Article UYa 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	
<p>La hauteur maximale des constructions est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 mètres• 9 mètres• Ou 11 mètres selon les secteurs d'épannelage figurés au document graphique. <p>En cas d'absolue nécessité, des éléments techniques peuvent dépasser cette hauteur.</p>	<p>La hauteur maximale des constructions est limitée à :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 mètres• 9 mètres• 11 mètres• Ou 12 mètres à l'accrotère, hors éléments techniques, selon les secteurs d'épannelage figurés au document graphique. <p>En cas d'absolue nécessité, des éléments techniques peuvent dépasser cette hauteur.</p>